

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [julie-robidas-noiseux-csspo-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/240c549f6da7bef7f667275c)
<https://www.cadre21.org/membres/240c549f6da7bef7f667275c>

Date d'obtention : 2025-02-21 21:23:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Enclencher le protocole SEXTO à l'aide de la trousse avec la personne qui vient nous dévoiler la situation (si c'est un jeune de l'école, pas de parents, pas de personnes hors école). Confisquer le téléphone au besoin
2. Compléter la grille
3. Rencontrer la victime ou les témoins nommés par la personne ayant dévoilée en individuel pour corroborer les faits en complétant des grilles. Confisquer le téléphone au besoin.
4. Déterminer si c'est malveillant ou impulsif à partir des informations obtenues.
5. a) Si c'est malveillant ou une récidive de la part de l'élève instigateur, rencontrer l'élève pour lui expliquer ce qui va se passer. Confisquer son cellulaire ou tablette pour cesser la propagation de l'image et du vidéos. Appeler le service de police pour qu'ils prennent la relève. On ne complète pas de grille afin d'éviter de nuire à l'enquête.
5. b) Si c'est impulsif de la part de l'élève instigateur, rencontrer l'élève, compléter la grille de la trousse SEXTO avec lui. Confisquer le téléphone. Contacter le policier pour lui remettre les grilles.
6. Le policier fait un rapport et envoie les grilles et son rapport au DPCP. Le DPCP décide si c'est une enquête ou un rencontre de sensibilisation. Le policier organisera la suite des choses au poste de police. Demander aux élèves touchés de ne pas ébruiter la situation pour préserver la dignité de la personne victime.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens de la mise en situation 3 que si un parent vient nous parler d'une situation touchant son enfant, il est nécessaire de le diriger vers le service de police. En effet, rien ne nous laisse croire que cela affecte son enfant à l'école.

Je retiens également dans la mise en situation 1 que même si l'élève collabore, il est nécessaire de téléphoner au service de police pour remettre les grilles et que les policiers rencontrent les élèves pour une rencontre de sensibilisation. Je retiens également que dès qu'un élève ne collabore pas pour qu'on confisque son cellulaire, nous pouvons appeler le service de police. Je me demande si on a besoin de confisquer le cellulaire de la victime et des témoins?

Je me demande si on peut aider l'élève à retirer la photo d'elle en bikini pour la mise en situation 2 en utilisant aidez-moi SVP, pourriez-vous me donner des précisions à ce sujet.

Quand un élève auteur supprime la photo lors de la rencontre de sensibilisation, comment peut-on être sûr que la photo n'est pas ailleurs sur le net? Peut-on utiliser Aidez-moi SVP à ce moment. Est-ce que vous exigez que la personne victime qui a pris une photo d'elle nue sur son cell supprime la photo d'elle-même lors de la rencontre de sensibilisation?

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

On dirait que je me questionne sur la façon de déterminer si le geste est ou non malveillant. Il me faudrait plus de situation pour saisir. Également, l'autre élément que je me questionne sont les autres interventions à mettre en place auprès des élèves touchés en milieu scolaire. Ce n'est pas parce qu'on gère la situation avec SEXTO que la personne victime n'a pas besoin d'aide pour la suite des choses. Peut-être qu'une démarche réparatrice avec l'instigateur devra également être faite.